

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2023

---

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS111

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,  
Mme Loir, M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

-----

**ARTICLE 10**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer l'article 10 de la présente loi.

Le souhait de recourir à des travailleurs étrangers pour remplacer les difficultés rencontrées au sein de notre pays est une solution de facilité. En effet, avant d'aspirer attirer des professionnels d'autres pays pour exercer au sein du notre, il semble important de donner un maximum de moyens aux professionnels et étudiants déjà sur notre territoire.

Cet article présente plusieurs difficultés, la première est l'absence de formation française ou européenne, la seconde est la maîtrise de la langue, il est important de garantir aux patients que le praticien face à eux comprenne le français, enfin, il est critiquable de priver certains pays de leurs forces vives en matières médicale car nous ne savons plus rendre attractif le secteur au sein de notre pays.

La solution pour la France est de former davantage de professionnels de santé en simplifiant l'exercice de la profession médicale.